



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'INDRE ET LOIRE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Centre

Parçay Meslay, le

4 - 11. 2011

Unité territoriale d'Indre et Loire

INSTALLATIONS CLASSEES

NCR France
ZI de Pocé sur Cissé
AMBOISE

Demande d'autorisation d'extension et de
modification des conditions d'exploiter

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

à

Monsieur le PREFET D'INDRE ET LOIRE

Par courrier du 27 février 2006, la société NCR France a adressé à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire un dossier de demande d'autorisation visant à régulariser les installations exploitées zone industrielle de Pocé sur Cisse, située sur la commune d'AMBOISE (37402).

Ce dossier a été reconnu formellement recevable par rapport de l'inspection des installations classées du 18 avril 2007.

Le présent rapport est rédigé en application de l'article R.512-25 du Code de l'Environnement compte tenu de la demande et au vu du dossier de l'enquête publique ainsi que des avis des services transmis par Monsieur le Préfet le 17 septembre 2007.

1 - OBJET DE LA DEMANDE

1.1 - Nature et Volume des activités

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation, prévue à l'article L.512-1 du Code de l'Environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau figurant à la page suivante.

Rubrique	Alinéa	AS, A, E, DC, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
2445	1	A	Transformation du papier	Capacité de production	20	t/j	50	t/j
2450	2.b	D	Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support tel que métal, papier, carton, matières plastiques, textiles etc. utilisant une forme imprimante Héliogravure, flexographie et opérations connexes aux procédés d'impression quels qu'ils soient comme la fabrication de complexes par contrecollage ou le vernissage	Quantité totale de produits consommée pour revêtir le support	> 50 < 200	kg/j	75	Kg/j
2450	3.b	D	Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support tel que métal, papier, carton, matières plastiques, textiles etc. utilisant une forme imprimante Autres procédés, y compris les techniques offset non visées par la rubrique 2450-1	Quantité d'encre consommée	> 100 < 400	kg/j	168	kg/j
1530	3	D	Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés à l'exclusion des ERP	Volume susceptible d'être stocké	> 1000 < 20000	m3	9200	m3
2910	A	NC	Installation de combustion	Puissance thermique maximale	< 2	MW	940	kW
2925		NC	Atelier de charge d'accumulateur	Puissance maximale de courant continu	> 50	kW	35	kW

A (Autorisation) ou AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou E (enregistrement) DC (soumis au contrôle périodique) ou D (Déclaration) ou NC (Non Classé)
Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées

1.2 – Description de l'établissement et de son environnement

La société NCR France est spécialisée dans la fabrication de fournitures de papier pour l'édition :

- imprimés standards (bulletin de salaire, factures, virements bancaires ...),
- papiers standards pour impression laser et photocopie blanc et couleur,
- étiquettes adhésives,
- bobines de papier pour caisses et terminaux de cartes bancaires.

La quantité de papier transformé par an est d'environ 10 000 tonnes.

Les activités exercées jusqu'à ce jour par la société NCR FRANCE ont fait l'objet d'un récépissé de déclaration en date du 5 décembre 1994.

1.3 – Présentation de la demande

La société NCR France est installée dans la Zone Industrielle de Pocé sur Cissé en bordure nord de la commune d'AMBOISE sur une superficie de 33250 m².

L'entreprise se compose d'un atelier de production de 5760 m², d'un stockage de produits finis de 2048 m², d'un atelier de préparation et de stockage de matière premières de 3440 m² et de bâtiments administratifs.

Les différentes étapes de fabrication sont les suivantes :

- La transformation des plaques offset (aluminium ou polymères)
- L'impression sur papier
- La découpe
- Le façonnage final qui comprend des opérations de pliage, de massicotage, d'assemblage et de collage

2 – PROCEDURE D'INSTRUCTION

2.1 – Enquête publique

L'enquête publique relative à ce dossier a été prescrite par arrêté préfectoral du 16 mai 2007. Elle a eu lieu du 18 juin 2007 au 18 juillet 2007 inclus, sur les communes de POCE SUR CISSE, AMBOISE et NAZELLES NEGRON.

Elle a porté sur la demande de la société NCR pour l'obtention de l'autorisation de modification des conditions d'exploiter son établissement.

Aucun commentaire n'a été formulé dans le registre d'enquête.

2.2 – Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a, dans ses conclusions, 8 août 2007 émis un avis favorable à la demande du pétitionnaire, avec la recommandation suivante de « *renforcer l'insonorisation du local des compresseurs* ».

2.3 – Avis des services municipaux concernés

POCE SUR CISSE – séance du 26 juin 2007 : avis favorable

AMBOISE – séance du 22 juin 2007 : avis favorable

NAZELLES NEGRON – séance du 17 juillet 2007 : avis favorable

2.4 – Avis des services consultés

Dans le cadre de la procédure d'autorisation, l'ensemble des services concernés a été consulté. Par courrier du 11 octobre 2007, la DRIRE a informé la société NCR des remarques formulées et des avis émis par les différents services afin que la société NCR puisse y répondre. N'ayant pas de réponse de la part de l'exploitant, la DRIRE a adressé un nouveau courrier en date du 15 avril 2008, sollicitant au plus vite une réponse de la part de l'exploitant. Ce dernier courrier étant resté sans réponse et n'arrivant pas à joindre l'exploitant, une inspection a été réalisée afin de la situation de cet établissement au regard de la réglementation. Il a alors été constaté que les installations de NCR sont toujours en fonctionnement et que le classement des activités relevant de la nomenclature des installations classées avait sensiblement évolué vis à vis des seuils, à la baisse, sans cependant en modifier le régime de classement.

Suite à cette inspection, l'exploitant a transmis, par courrier du 28 octobre 2009, un mémoire en réponse aux remarques et avis des services consultés, exposés ci dessous :

Délégation inter-services de l'eau et de la nature – Avis du 12 juin 2007

Ce service émet deux remarques :

- la société NCR doit obtenir l'accord du gestionnaire du réseau de collecte des eaux pluviales dans lequel il se rejette.
- Un obturateur avant le point de rejet dans le réseau pluviale doit être mis en place afin d'éviter le départ des eaux d'extinction incendie vers le milieu naturel.

Par courrier du 28 octobre 2009, l'exploitant a apporté les compléments suivants :

- L'exploitant dispose d'une autorisation de rejet des eaux pluviales daté du 22 octobre 2009 du gestionnaire du réseau Eau Pluviale.
- L'exploitant indique qu'une étude est en cours afin d'installer une vanne de barrage sur les réseaux Eau Pluviale afin de maintenir en rétention les eaux incendies du site.

Institut National de l'Origine et de la Qualité – avis du 25 mai 2007

Ce service n'a pas d'observation à formuler.

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile – avis du 24 mai 2007

Ce service n'a pas d'observation à formuler.

Direction Régionale des Affaires Culturelles – avis du 30 mai 2007

Ce service n'a pas d'observation à formuler.

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales – avis du 16 juillet 2007

Ce service a émis un avis favorable sous réserve que les observations suivantes soient prises en compte :

- L'exploitant doit mettre en œuvre des dispositions afin de respecter l'émergence du bruit au niveau du point n°2.
- L'exploitant doit détailler l'ERS afin de caractériser l'évaluation des populations et la caractérisation des risques.

Par courrier du 28 octobre 2009, l'exploitant a apporté des compléments aux interrogations de la DDASS :

- L'exploitant indique vouloir installer des pièges à son ou mettre des parois anti-bruit afin de réduire le bruit des compresseurs.
- L'exploitant indique que les valeurs obtenus pour le calcul de l'excès de risque est de l'ordre de 10^{-7} , soit en deçà du seuil réglementaire de 1.10^{-5} . Le risque est donc acceptable.

Direction Départementale de l'Équipement d'Indre et Loire – avis du 2 août 2007

Ce service a émis un avis réservé au dossier demandant à ce qu'il soit apporté des compléments d'informations concernant la présence d'une cuve de fioul amarrée à des plots.

Par courrier du 28 octobre 2009, l'exploitant a apporté des compléments aux interrogations de la DDE en indiquant que la cuve de fioul a été démantelée.

Service Départemental d'Incendie et de Secours – avis du 14 juin 2007

Ce service préconise de placer une vanne de barrage sur chacun des réseaux d'assainissement d'eau pluviale de l'entreprise et ainsi d'assurer la rétention du site.

Par courrier du 28 octobre 2009, l'exploitant indique qu'une étude est en cours à cet effet.

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre et Loire – avis du 24 juillet 2007

Ce service émet un avis favorable sous réserve d'une amélioration de l'impact paysager.

Direction Régionale de l'Environnement Centre – avis du 9 août 2007

Ce service émet un avis favorable sous réserve que les observations suivantes soient prises en compte :

- Protection d'un captage d'alimentation en eau potable destiné à la consommation humaine, à proximité du site,
- Limiter les risques de pollution des eaux souterraines et superficielles,
- Rejet des eaux pluviales dans le réseau public,
- Rétention des eaux d'extinction incendie.

Par courrier du 28 octobre 2009, l'exploitant indique que :

- L'ensemble des produits est stocké sur rétention, de l'absorbant et des boudins sont stockés afin de canaliser une fuite accidentelle,
- Une étude est en cours afin d'installer une vanne de barrage sur les réseaux Eau Pluviale afin de confiner les eaux d'incendie du site.

3 - IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET MESURES COMPENSATOIRES

a) L'eau

La consommation en eau a été estimée à environ 3000 m3 par an. Cette eau sert pour les besoins sanitaires (85%), pour l'appoint des circuits de chauffage (10%) et pour le process (5%).

La société dispose pour couvrir ses besoins d'un piquage sur le réseau public d'adduction en eau potable de la commune d'AMBOISE. Afin d'éviter tout risque de pollution du réseau public par un retour d'eau polluée, la mise en place d'un disconnecteur a été intégrée dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation joint en annexe.

L'ensemble des eaux industrielles (eaux de mouillage, eau de nettoyage de l'auto laveuse) sont récupérées dans des fûts puis traitées comme des déchets dangereux par une société spécialisée.

Les eaux vannes sont rejetés dans le réseau public puis traitées par la station d'épuration de Pocé sur Cissé.

Les eaux pluviales sont récupérées puis traitées via un séparateurs d'hydrocarbures avant rejet dans le réseau communal.

b) L'air

Les activités de la société NCR génèrent peu de rejets à l'atmosphère.

La société utilise des encres composées de résines phénoliques et des colles à base de polymères vinyliques. Ces produits contiennent des solvants (teneur < 5%).

Des solvants sont également mis en œuvre pour le nettoyage des machines, des rouleaux d'impression.... Ces produits sont conditionnés dans des petits flacons et sont utilisés directement sur les machines.

Les rejets de composés organiques sont canalisés depuis les installations d'impression.

L'exploitant n'utilise aucune substance appartenant à l'annexe III de l'arrêté ministériel, ni de produit à phrases de risque R40, R45, R46, R49, R60, R61 et R68.

c) Le bruit

Conformément à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation du bruit émis dans l'environnement par les installations classées soumises à autorisation, des mesures de niveaux sonores ont été réalisées en 2005 :

- point n°1 : en limite de propriété Nord, portail d'accès des camions sur le site
- point n°2 : en limite de propriété Ouest, face aux extractions du local compresseur
- point n°3 : en limite de propriété Sud Est. A proximité de la façade avant de l'habitation

Les niveaux résiduels en période de jour et de nuit ont été mesurés au point n°1, 2 et 3 :

	Période diurne (dB(A))	Période nocturne (dB(A))
Point n°1	52.5	32
Point n°2	47	34.5
Point n°3	45	40.5

Les niveaux ambiants obtenus sont les suivants :

	Période diurne (dB(A))	Période nocturne (dB(A))
Point n°1	53	35.5
Point n°2	53	52
Point n°3	46.5	40.5

L'émergence calculée est donc la suivante ;

	Emergence de jour (Autorisation à 5 dB(A))	Emergence de Nuit (Autorisation à 3 dB(A))
Point n°1	0.5	3.5
Point n°2	4	17.5
Point n°3	1.5	0

Les résultats obtenus montrent :

- que les valeurs maximales fixées par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 pour les périodes de jour (70 dB(A)) et de nuit (60 dB(A)) sont respectées pour tous les points,
- que l'émergence réglementaire de 3 dB(A) en période de nuit est dépassée pour le point n°1 et n°2, liée à l'utilisation des compresseurs.

Suite à ce constat, l'exploitant a installé des pièges à son en mettant des parois anti-bruit afin d'abaisser le niveau de bruit.

De nouvelles mesures de bruit sont prévues dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter joint en annexe, afin de s'assurer de la conformité des émissions sonores suite à ces aménagements.

d) Les déchets

Les déchets générés par l'activité de la société NCR France sont constitués de :

- Découpes de papier, rognures et cartons d'emballage (800 tonnes par an). Ils sont repris par la société SAREC basée à Amboise pour un recyclage en papeterie.
- Bois (80 tonnes par an). Le bois est repris par la société SPE basée à Mettray pour un recyclage.
- Déchets Non Dangereux (350 tonnes par an). Ces déchets sont transportés par la société SORIT basée à Nazelles Négron dans un centre de stockage de déchets ultimes.
- Encres souillées, Bidons d'encre souillés, Révélateur, Eau de mouillage, Batterie, Piles, ... tous les déchets dangereux (environ 10 tonnes par an). Ces déchets sont repris par la société SANITRA FOURRIER pour être détruits dans des centres de traitement agréé.

e) Risques

L'analyse des risques accidentels internes à l'entreprise (cf. étude de dangers associée au dossier de demande d'autorisation d'exploiter) met en exergue, au travers de deux scénarios d'accidents (Incendie Magasins Produits finis d'une hauteur de faîtage de 6 mètres et Incendie Magasins Produits finis d'une hauteur de faîtage de 10 mètres), un dépassement des flux thermiques au delà des limites de propriété de l'établissement :

- scénario n°1 (Incendie Magasins Produits finis d'une hauteur de faîtage de 6 mètres) : Les zones d'effets thermiques de 3 kW/m² (zone des effets irréversibles) sortent des limites de propriété au niveau de la rue des industries.
- Scénario n°2 (Incendie Magasins Produits finis d'une hauteur de faîtage de 10 mètres) : Les zones des effets thermiques 3 kW/m² (zone des effets irréversibles) et 5 kW/m² (zone des effets létaux) sortent des limites de propriété au nord du site au niveau de la rue de l'industrie, sans toutefois atteindre les habitations.

Le site dispose de moyens de lutte contre l'incendie suivant :

- Un réseau d'extinction automatique dans tous les bâtiments de type sprinkler,
- Des RIA et des extincteurs répartis dans l'établissement,
- 4 poteaux incendie avec une capacité nominale de pompage de 227 m³/h.
- Une réserve d'eau d'extinction incendie de 400 m³ appartenant à la commune,
- Un système d'alarme incendie,
- Des issues de secours signalées et surmontées d'un éclairage de sécurité, affichage des consignes de sécurité.

Les bâtiments sont équipés de murs coupe-feu permettant de prévenir la progression d'un incendie.

La rétention des eaux d'extinction incendie sera effectuée par l'intermédiaire d'un réseau de collecte adapté et équipé de vannes de fermeture asservies à la détection incendie dans un délai de 6 mois à compter de la date de notification de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

4 - AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR

Considérant :

- que le dossier contient l'ensemble des éléments demandés aux articles R. 512-2, R. 512-3 et R. 512-4 du titre 1er du Livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement ;
- que l'enquête publique n'a pas présenté d'opposition à ce dossier ;
- que le commissaire enquêteur, les municipalités ayant formulée une réponse et les services de l'Etat consultés sur ce dossier n'ont pas émis d'avis défavorable ;
- que les mesures proposées par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation ainsi que les dispositions envisagées dans le projet d'arrêté préfectoral sont en mesure de prévenir les dangers ou inconvénients, pour préserver les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement ;

L'Inspection des Installations Classées propose à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire de considérer favorablement la demande de la société NCR FRANCE visant à l'autorisation d'exploiter une entreprise de transformation de papier.

Par conséquent, en application de l'article R. 512-25 du Code de l'Environnement l'Inspection des Installations Classées, soumet à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques, le projet d'arrêté ci-joint.